

Règlement du Jeu « Concours OLB »

« Calendrier de l'Avent »

Article 1 : Société organisatrice

La société Orléans Loiret Basket, dont le siège social est situé au 14 bis rue Eugène Vignat, à Orléans (45000), organise sur sa page Fan Facebook et sur son site internet, un jeu (ci-après désigné par « Jeu ») intitulé « Concours OLB »

Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Article 2 : Acceptation

La participation au Jeu implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu. La participation est personnelle et nominative. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 3 : Nature de l'opération

Le Jeu débute le 01/12/2020 à 10h00 et se termine le 25/12/2020 à 23h59.

Le Jeu permet à tout participant de tenter de gagner le lot décrit à l'article 5 du présent Règlement. La simple participation au Jeu n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant. Les gains décrits ci-dessous ne sont pas certains, leur attribution dépend de la participation du joueur et du hasard. Le Jeu est accessible à l'adresse suivante : <https://apps.byflo.eu/calendrier-avent-olb-2020/>

Article 4 : Modalités de participation

La participation à cette opération est ouverte à toutes personnes physiques, majeurs, et résidentes en France Métropolitaine, disposant du matériel et d'une liaison permettant un accès à Internet.

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site internet dédié visés à l'article 5.1 du présent Règlement.

La participation est limitée à un bulletin par personne et par jour. La participation multiple sur un même jour d'un même participant (même nom, même adresse) entraînera la nullité de la participation au Jeu. Sont exclus de la participation au Jeu, le personnel de la société organisatrice, les associés de la société organisatrice, les conjoints, ascendants, descendants directs des membres du personnel et des associés de la société organisatrice.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

Article 5 : Principe de fonctionnement du Jeu et Gain

5.1 - Principe de fonctionnement du Jeu

Pour pouvoir participer au jeu, l'internaute devra remplir le formulaire (nom et email) sur le site <https://apps.byflo.eu/calendrier-avent-olb-2020/>, puis cliquer sur la case portant le numéro du jour,

pour « l'ouvrir ». Une fenêtre s'ouvrira afin d'indiquer si le participant est gagnant ou perdant. Une seule participation par jour sur le site est possible.

L'attribution des lots est faite selon le système dit « des instants gagnants ». Il suffit « d'ouvrir une case » en cliquant sur celle-ci pour savoir si la participant a gagné ou non. Un nombre d'instant gagnant correspondant aux lots gagnés sont définis durant la période du jeu (c'est-à-dire à une date et une heure précise) et sont déterminés aléatoirement pendant toute la durée de l'opération.

Sera déclaré gagnant, le premier gagnant qui participera au jeu une fois un instant gagnant déclenché. Si plusieurs connexions interviennent pour un même « instant gagnant », seule la première connexion enregistrée par le serveur du site internet sera gagnante (sous réserve de vérification de la validité de la participation).

L'utilisation de robot ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver les instants gagnants de façon mécanique ou autre est prescrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.

L'annonce des gagnants sera faite chaque jour sur la page Facebook. Les prénoms et l'initiale des noms des gagnants seront annoncés sur la page fan Facebook de Orléans Loiret Basket. Les gagnants seront également contactés par e-mail pour les modalités de retrait des lots.

Les gagnants autorisent ainsi Orléans Loiret Basket à utiliser leur prénom et l'initiale de leur nom dans le cadre de la publication du résultat du tirage au sort sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

5.2 Délais et modalités de retrait du lot

Les gagnants seront contacté par e-mail une fois le tirage au sort effectué, avec toutes informations afin qu'il puisse retirer leur lot. Le lot sera à retirer au bureau d'Orléans Loiret Basket, ou chez le partenaire offrant le cadeau, à partir de la réception du mail,

En cas de non-retrait du lot sous 1 mois, celui-ci sera définitivement perdu.

Article 6 : Réclamations

A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives au tirage, au résultat et à la remise ou la réception du lot, est à adresser à la société organisatrice.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice ou sa page Facebook.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert électronique du lot.

Article 8 : Respects des règles

Chaque joueur s'engage à participer loyalement et dans le respect des règles du Règlement et des droits des autres joueurs, à la présente opération. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du gain. Votre participation et le lot gagné seront annulés dans les cas suivants : Inscription incomplète, Indications fausses, erronées ou inexactes sur votre compte Facebook, Non-respect du Règlement, Participation multiple à travers la page Facebook Orléans Loiret Basket, Fraude de quelle que nature que ce soit relative au Jeu.

Afin d'éviter les fraudes propres à ce type de Jeu, la société organisatrice informe le gagnant que l'éventuel lot gagné à l'occasion de la présente opération ne pourra être envoyé qu'à l'adresse électronique indiquée par celui-ci lors de la saisie du formulaire de jeu. De plus, Orléans Loiret Basket se réserve la faculté de demander un justificatif d'identité indiquant votre nom, prénoms et date de naissance. Celui-ci sera détruit dès que la vérification sera effectuée.

Toute tentative par un participant ou par toute autre personne, d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile ou pénale et la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. La société organisatrice pourra annuler le jeu en cas de fraude, notamment informatique.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le Règlement est consultable dans son intégralité depuis la page du jeu concours sur <https://www.facebook.com/orleans.loiret.basket>

Une copie de ce Règlement est adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. La demande s'effectue auprès de la société organisatrice : Orléans Loiret Basket 14 bis rue Eugène Vignat 45000 Orléans. Une seule demande de copie et de remboursement sera prise en compte par participant. La société organisatrice se réserve le droit de modifier ce Règlement, toute modification fera l'objet d'un avenant consultable sur la page Facebook de Orléans Loiret Basket.

Article 10 : Loi «Informatique et Libertés» - Politique de Confidentialité

Conformément à la Loi dite « Informatique et Libertés », du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel), les informations demandées sont obligatoires et nécessaires au Service Marketing d'Orléans Loiret Basket pour la prise en compte de la participation et la distribution du lot au gagnant.

Tout participant au Jeu dispose, en application des articles 38 et 40 de ladite Loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à Orléans Loiret Basket; 14 bis rue Eugène Vignat 45000 Orléans, en indiquant vos noms, prénoms et adresse.

L'identité du gagnant ne sera pas utilisée à des fins de prospection commerciale, sauf accord express préalable de celui-ci.

Les données collectés lors de votre participation (nom et email) seront conservés pendant 2 mois.

Article 11 : Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française sauf dispositions impératives nationales et étrangères contraire et plus favorables aux consommateurs. Si l'une des clauses du présent règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du présent règlement resteront applicables et effectives.